Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_080-DE

ASSEMBLEES

DCC26-080

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES : ORIENTATIONS ET ARCHITECTURE PROPOSEE DU PLAN DE FORMATION

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. PREAMBULE

Un programme de formation des élus communautaires ne doit plus être considéré comme une simple obligation réglementaire mais comme un véritable outil de gouvernance territorial leur permettant d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions.

Le **mandat 2026-2032** sera marqué par de nombreux défis :

- **l'accélération** des **transitions** écologiques, sociétales et numériques,
- des **attentes citoyennes** accrues,
- des **responsabilités** juridiques de plus en plus importantes.

Qui devront être relevés dans un contexte financier contraint.

Dans ce contexte, un plan de formation structuré constitue un levier majeur pour sécuriser l'action publique locale et renforcer la capacité de pilotage politique de l'intercommunalité.

Il permet :

- de mieux comprendre le fonctionnement de l'intercommunalité ;
- de prendre des décisions éclairées ;
- de sécuriser juridiquement l'action publique ;
- d'accompagner les nouveaux élus dans leur prise de fonction ;
- et de renforcer la capacité collective du Bureau et du Conseil communautaire à porter les projets du territoire.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le code général des collectivités territoriales (article L5214-8 renvoyant aux dispositions des articles L2123-12 à L2123-16) reconnaît **aux élus locaux :**

- **Le droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 24 jours sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient ;**
- **et** d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), mobilisable à titre personnel.

Le conseil communautaire doit :

- délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur les orientations de la formation des élus,
- organiser durant la **première année de mandat** pour les **élus titulaires d'une délégation de fonction** (Vice-président, conseiller délégué) une action de formation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_080-DE

> *La loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local a renforcé les droits à la formation des élus et prévoit désormais que tout élu membre d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut bénéficier, dans les 6 premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local. Elle comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique.*

- organiser un **débat annuel** sur la formation des élus,
- annexer au compte financier unique un tableau récapitulatif des formations suivies.

Les formations doivent être dispensées par des **organismes agréés** par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire. **Le montant des crédits formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant maximal des indemnités théoriques pouvant être allouées aux élus** et ils doivent être inscrits au budget. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les formations financées par la collectivité doivent être directement liées à l'exercice du mandat.

Parallèlement, les élus bénéficient d'un **droit individuel à la formation des élus locaux** (DIFE). Le dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE.
Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité. Il est géré par l'intermédiaire d'une plateforme numérique nationale pilotée par la Caisse des dépôts et consignations.

3. ARCHITECTURE PROPOSÉE DU PROGRAMME DE FORMATION

Compte tenu des différents projets prévisibles, il vous est proposé d'axer cette formation sur :

- **le renforcement de la culture intercommunale** *(ex. :les grands enjeux de l'intercommunalité et notamment l'articulation du binôme communes/intercommunalité*),
- **l'urbanisme et la maîtrise foncière** (*Le Zéro artificialisation nette -ZAN-, les enjeux d'une politique d'anticipation foncière dans le cadre du Zéro artificialisation nette, la politique foncière à mettre en place et les outils de maîtrise foncière en découlant…, une sensibilisation à l'urbanisme/architecture durables*),
- **les transitions écologique et énergétique** (*gestion de l'eau, sobriété énergétique, prévention des risques, mobilités durables…*),
- **la transition numérique** (*cybersécurité, intelligence artificielle…*),
- **les responsabilités civiles et pénales** (*prévention des conflits d'intérêt, les règles déontologiques…*),
- la prise de parole en public,
- **les finances/fiscalité intercommunales,…**

Seront encouragées les **formations collectives** pour favoriser l'échange entre les élus. Ces formations se dérouleront en soirée ou le samedi pour une plus grande participation des élus salariés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_080-DE

Si la formation est individuelle, la demande devra être préalable et préciser l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de communes. A cet effet, les **pièces justificatives** suivantes devront être transmises (*objet, coût, lieu date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation avec l'attestation d'agrément par le Ministère de l'Intérieur*).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2026, il vous est proposé :

- ***D'approuver** les **orientations du droit à la formation des élus communautaires formulées ci-dessus** ;*
- *D'inscrire chaque année au budget, un crédit correspondant à 10% du montant des indemnités de fonction ;*
- *De demander à chaque commune de désigner un référent élu pour travailler sur l'élaboration du plan de formation ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_080-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 25 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 ; Voix pour : 41 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Patrick HENRY